
AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION 2019/N°0033/MT/AGAC/DG
Portant Approbation du Programme de Surveillance Continue des Services de
Navigation Aérienne.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de La République de Guinée, amendée par la Loi L/2018/048/AN ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la supervision de la sécurité de l'aviation civile, il est approuvé le Programme de surveillance continue des services de navigation aérienne en annexe à la présente Décision.

Ce programme a pour objectif d'assurer une supervision efficace, uniforme et convenable de tous les fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) en République de Guinée.

Il s'applique à tous les domaines ANS : ATM, CNS, MET, AIM, MAP, PANS-OPS et SAR.

Article 2 : Ce programme est mis en œuvre à travers des plans annuels de surveillance continue.

Article 3 : Le programme et les plans annuels de surveillance continue sont communiqués aux ANSP et publiés dans le site web de l'AGAC : www.agac-gn.com .

Article 4 : Le Directeur de la Navigation Aérienne est chargé de l'application de la présente Décision.

Article 5 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry le, 16 décembre 2019



El Hadj Mamady KABA